

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 22 décembre 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 22 DÉCEMBRE 2025 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	19
. Présents :	14
. Pouvoirs :	02
. Votants :	15
. Absents :	03

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., DELSART C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B.

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS.

Absents : PLOCKYN F., DEVOS S., CORDIER C.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN.

Date de convocation :

16 décembre 2025

QUESTION N° 2025-30

Objet : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques tant en bâtiments qu'en espaces verts pour pourvoir à des travaux spécifiques de saison pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;

Considérant que cette année des contraintes techniques, à l'école Lino Ventura, nécessite le recrutement d'un agent en bâtiment saisonnier à compter du 1^{er} avril et pour une durée de six mois ;



Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois en application de l'article L332-23-2° du code précité.

Article 2 - de créer au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et agent d'entretien des espaces verts.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Article 4 - de dire que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 5 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 7 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

